

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/YB/ n° 2021/01

Objet de la délibération :

Participation au Fonds de solidarité
Logement pour l'année 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la sollicitation du Conseil départemental par courrier du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT que le département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021



2021-213

CONSIDERANT que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la participation financière reste identique à 2020, soit 3 € par logement,

CONSIDERANT que la commune d'Épernon possède 721 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021 : 721 logements x 3 € = 2163 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2021 article 65548.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

